

COMPRENDRE

→ CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Dans le prolongement des programmations précédentes, les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques - MAEC - restent un soutien sous forme de **contrats de 5 ans**. Plus exigeantes que la réglementation (conditionnalité) et que les conditions d'accès à l'éco-régime, les MAEC sont financées par le second pilier de la PAC. Leur mise en œuvre est régionalisée.

→ LE PROJET TERRITORIAL - PAEC - avant la contractualisation de MAEC

La demande d'une MAEC par l'agriculteur dépend de la construction en amont d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique - PAEC- porté par une structure compétente.

La Chambre d'Agriculture de l'Yonne porte un PAEC **départemental** comprenant notamment la **MAEC système autonomie fourragère**.

Le choix est laissé à l'agriculteur de souscrire l'engagement sur le niveau 1, 2 ou 3 (niveau 3 = niveau le plus contraignant) de la MAEC lors de sa déclaration sur Télépac en 2023.

→ Budget MAEC

MAEC sollicitée	Montant unitaire annuel	Plafond régional
MAEC système autonomie fourragère niveau 3 (HBV3)	233 €/ha/an	12 000 € / an / exploitation
MAEC système autonomie fourragère niveau 2 (HBV2)	177 €/ha/an	10 000 € / an / exploitation
MAEC système autonomie fourragère niveau 1 (HBV1)	121 €/ha/an	8 000 € / an / exploitation

Au terme d'un appel à projet en cours, un budget fermé sera fléché vers ce PAEC.

Selon la dynamique d'engagement, ce budget ne permettra peut-être pas de financer toutes les demandes. Aussi le comité de pilotage du PAEC a défini des priorités, énoncées ci-après.



A RETENIR

Le PAEC « MAEC Systèmes sur le département de l'Yonne » concerne **toute l'Yonne**.

Tout éleveur du département qui respecte le cahier des charges peut faire la demande d'engagement sur Télépac en 2023.

Si la demande est conséquente, **seuls les dossiers prioritaires seront retenus**. L'engagement en niveau le plus contraignant primera.

→ Les priorités du PAEC

Ces priorités sont celles pressenties, elles seront décidées de manière définitive après le comité régional. Elles sont donc susceptibles d'être modifiées.

PREALABLE : La priorité est accordée aux exploitations engagées dans le niveau d'exigence le plus élevé (priorité au niveau 3, puis au niveau 2, puis au niveau 1).

A l'intérieur de chaque niveau de la MAEC Système autonomie fourragère, les priorités sont les mêmes et sont les suivantes :

PRIORITE n°1 = priorité aux exploitations engageant des **surfaces dans la zone prioritaire** pour cette mesure, qui est constituée de toute l'Yonne en excluant le périmètre du PAEC BACA « Bassins d'Alimentation de Captages des sources de Riou, SaintFiacre et de la source du village de Domecy sur le Vault » :

priorité établie en fonction du % de surfaces croissant engagé dans la zone prioritaire considérée.

PRIORITE n°2 = tri des dossiers sur le **pourcentage de l'atelier grandes cultures 2023**. La demande avec la proportion la plus importante de grandes cultures sera prioritaire sur la suivante - *source TéléPAC*.

PRIORITE n°3 = priorité aux exploitations **comportant un Jeune Agriculteur**.

PRIORITE n°4 = priorité aux exploitations **engageant le plus de surface en zonage Natura 2000 ou sur des Aires d'Alimentation de Captage**.

Les critères de priorisation ne sont pas encore définitivement validés lors de l'édition de ce document.

VERIFIER

→ SUIS-JE EN CONFORMITE : Contenu du Cahier des charges ?

	Oui	Non	Commentaire
Une parcelle de mon exploitation est-elle engagée dans un contrat de Conversion à l'Agriculture Biologique en 2023 ?			Si oui, je ne peux pas m'engager en MAEC système autonomie fourragère.
Est-ce que je prévois de m'engager en 2023 sur une autre MAEC ?			La MAEC système autonomie fourragère est le plus souvent non cumulable avec une autre MAEC.
Pourrais-je engager un minimum de 90 % de ma SAU en 2023 ?			La MAEC est un contrat de 5 ans. Vigilance sur les parcelles susceptibles d'être perdues ou échangées dans cette période.
Mes pratiques culturales sont-elles notées / tracées sur support papier ou informatique ?			Une fois engagé en MAEC, nous vous recommandons d'enregistrer vos pratiques culturales sur support informatique pour valoriser vos données et justifier vos pratiques culturales. Dans cette perspective, la Chambre d'Agriculture déploie l'outil MesParcelles.
Le taux de chargement de mon exploitation est-il compris entre 0,2 et 1,2 UGB / ha de surfaces fourragères ?			Pour les éleveurs bovins, le calcul est réalisé entre le 15/05/2022 et le 15/05/2023. Contrairement à l'ICHN, les bovins de moins de 6 mois comptent pour 0,4 UGB.
Pourrais-je acheter moins de 800 kg de concentré / UGB bovins les années 3, 4 et 5 du contrat ? (1000 kg /ovins)			
Puis-je m'engager à n'introduire aucun produit phytosanitaire sur les Prairies Permanentes, et en plus pour les niveaux 2 et 3 sur les Prairies Temporaires engagées pendant 5 ans ?			De manière exceptionnelle, un traitement localisé sera possible après accord de l'administration.
Suis-je à même de calculer l'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) de mon exploitation ?			Le cahier des charges demande la réalisation d'un bilan annuel, et accompagné 3 fois sur les 5 ans.
Suis-je à même d'atteindre les objectifs en matière d'IFT ?			Le cahier des charges demande d'atteindre des objectifs de réduction d'IFT à partir de l'année 2 (IFT à respecter de plus en plus bas du niveau 1 au niveau 3).
Mon exploitation dispose-t-elle d'un plan prévisionnel de fumure annuel ?			Il devra être réalisé sur toutes les parcelles engagées, pendant toute la durée du contrat.
Mon exploitation présente-elle déjà assez d'herbe dans ma SAU ?			Le niveau 1 prévoit 40 % d'herbe en année 3, 4 et 5. Le niveau 2 prévoit 50 % d'herbe en année 3, 4 et 5. Le niveau 3 prévoit 60 % d'herbe en année 3, 4 et 5. Pour les niveaux 2 et 3, j'ai 20% de ma SAU en PP dès l'année 1.
Mon exploitation présente-elle déjà du maïs ensilage – MIE – dans mon assolement ?			Le niveau 1 prévoit 10 % de MIE en année 3, 4 et 5. Le niveau 2 prévoit 5 % de MIE en année 3, 4 et 5. Le niveau 3 prévoit 0 % de MIE en année 3, 4 et 5.
Pour le niveau 3 , est-ce que je fertilise mes prairies ?			Le cahier des charges plafonne la fertilisation minérale sur prairies à 50 unités d'azote utile.
Au cours des deux premières années de mon engagement, je participe à une formation agréée .			La Chambre d'Agriculture me proposera une formation adaptée à la MAEC que j'aurai souscrite.

ANTICIPER

→ ... par la réalisation d'un diagnostic d'exploitation.

La procédure d'engagement en MAEC 2023 impose la réalisation d'un diagnostic d'exploitation accompagné par l'opérateur du projet, ici la Chambre d'Agriculture de l'Yonne. Ce dernier permet :

- De vulgariser dans le détail le cahier des charges,
- De vérifier l'éligibilité de l'exploitation au cahier des charges,
- D'identifier les leviers pour atteindre les objectifs du cahier des charges.

Co-signé par les deux parties, il doit être transmis à la DRAAF.



BON A SAVOIR

Sans diagnostic accompagné par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, je ne pourrai pas demander de MAEC système autonomie fourragère.

ALLER PLUS LOIN

→ LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Site internet de la DRAAF :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/base-documentaire-a122.html>

Autres PAEC dans l'Yonne :

Chambre d'Agriculture de l'Yonne, et Chambre Régionale :

Sur tout le département de l'Yonne.

MAEC Système Herbager et Pastoral,

MAEC Système Zones Intermédiaires, Grandes Cultures et Polyculture-Elevage.

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) :

Sur le périmètre du Syndicat :

MAEC localisées pour des enjeux biodiversité.

Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) :

Sur l'emprise du Parc et de l'Opération Grand Site de Vézelay.

MAEC Système Herbager et Pastoral

MAEC localisées pour des enjeux biodiversité (préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage ; maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage ; entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux).

Sur les captages de la source de Riou, de Saint-Fiacre et la source de Domecy-sur-le-Vault :

MAEC Système Autonomie fourragère, niveau 2 et 3.

Interbio/Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique, sur tout le département de l'Yonne :

MAEC Système Elevage de monogastriques (pour plein air, en bio ou en conventionnel).

Il existe aussi les **MAEC transition des pratiques**, proposées par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, sur trois thématiques distinctes : volet bas carbone, volet réduction de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT), volet autonomie protéique en élevage.



EN SAVOIR PLUS

Si vous souhaitez des informations supplémentaires, contactez la conseillère spécialisée de votre Chambre :

Marianne RANQUE

03.86.51.74.08

m.ranque@yonne.chambagri.fr